

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2024 – 084

**Objet : Subvention exceptionnelle à une association : Association des Monte-Tout**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Considérant que la commune est sollicitée pour une demande de subvention exceptionnelle par le président de l'association des Monte-Tout,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** une subvention à l'association des Monte-Tout, pour l'achat des maillots à l'occasion des 20 ans de l'association.

**ARTICLE 2 : DE FIXER** le montant de ladite subvention à 1000€.

Vétraz-Monthoux, le 09/12/2024

Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 09.12.24  
publié ou notifié le 09.12.24



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.